LA RÉGLEMENTATION DU CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE DU SPORT EVOLUE!

Le dispositif relatif au certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive a fait l'objet de récentes évolutions législatives * et règlementaires **.

Ces évolutions sont applicables au 1er juillet 2017, soit pour la délivrance des licences 2018.

En résumé:

La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport est obligatoire uniquement pour la prise d'une première licence. Les années suivantes, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé¹.

Pour pratiquer en compétition, la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition est obligatoire tous les 3 ans seulement. Les années intermédiaires, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé¹.

1- Il n'existe qu'un seul et même questionnaire de santé qui est personnel et reste confidentiel.

1 Prendre une licence annuelle à la FFA :

• Le licencié prend une licence annuelle pour la première fois

Pour obtenir sa licence, il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport**. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de délivrance de la licence.

• Le licencié avait une licence annuelle lors de la saison N-1 et il souhaite la renouveler pour la saison N Pour obtenir sa licence, il répond à un questionnaire de santé « QS-SPORT » Cerfa N° 15699*01, téléchargeable sur les sites suivants :

> www.avironfrance.fr/espace-federal/licences-et-titres/certificats-medicaux.fr www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Liberts - Fight of - Francesist RÉPUBLIQUE PRANÇAIXE		
Renouvellement de licence d'une fédération sportive		
Questionnaire de santé « QS — SPORT »		
questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler vo	tre licer	ice spo
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies)?		
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération,	avoir ré	pondu
NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		



- En cas de réponse négative à toutes les questions, il fournit au club une **attestation** rédigée selon le modèle fédéral.



ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT »

Dans le cadre du renouvellement de ma licence et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA,

je, soussigné(e) M/Mme,

atteste avoir renseigné(e) le questionnaire de santé QS-Sport - Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Date et signature du licencié(e)

Et pour les mineurs



ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT »

Dans le cadre du renouvellement de la licence FFA et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA,

je, soussigné(e) M/Mme,

en ma qualité de présentant légal de

atteste avoir renseigné(e)

le questionnaire de santé QS-Sport Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Date et signature du représentant légal

- En cas d'une seule réponse positive, il présente au club un nouveau **certificat médical de non contre-** indication à la pratique de l'aviron ou du sport.

Attention: il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque année.

• Le licencié avait déjà eu une licence annuelle dans le passé, mais pas lors de la saison N-1 et il souhaite la renouveler

Pour obtenir sa licence, il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport**. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de délivrance de la licence.

• Le licencié ne peut pas, ou ne souhaite pas faire de pratique physique, que ce soit sur l'eau ou au sol. Pour obtenir sa licence, le club coche sur la fiche du licencié, dans le serveur licence, la case « Non pratiquant ».

Participer à des compétitions :

• Le licencié souhaite participer à des compétitions pour la première fois

Il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition**. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date d'inscription sur la licence. Une fois validée, cette licence permet de participer à toutes les compétitions de la saison N, même celles pour lesquelles le certificat daterait de plus d'un an.

• Le licencié avait une licence lui permettant de participer à des compétitions lors de la saison N-1 et il souhaite faire des compétitions lors de la saison N

Un nouveau **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition** est demandé tous les 3 ans dans la mesure où la licence est renouvelée sans discontinuité. Pour participer à des compétitions lors des deux saisons intermédiaires (N et N+1), Le licencié répond au **questionnaire de santé** permettant de se voir délivrer une licence :

- En cas de réponse négative à toutes les questions, il fournit au club l'**attestation** selon le modèle fédéral.
- En cas d'une seule réponse positive, il présente au club un nouveau **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition**.

• Le licencié souhaite participer à des compétitions mais n'avait pas de licence la saison précédente.

Il présente au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition.

Textes réglementaires

^{*} Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

^{**} Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.